

ARRETE

portant réglementation de la circulation sur la **RD 937**
Territoire de la commune de **MONTAUT**

2023/DGAPID/PEB/006

Le Président du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'arrêté n° 02-2021 DGAPID du 2 juillet 2021, portant délégation de signature de M. le Président du Conseil départemental à M. le Directeur des Routes et Infrastructures et à Mme et MM. les chefs d'UTD,

Considérant qu'en raison du déroulement de la manifestation sportive de canoë et kayak en bordure de la RD937 à Montaut entre les PR 25+950 et 26+275 et pour assurer la sécurité des sportifs et des usagers, il convient de réglementer la circulation,

ARRETE :

ARTICLE 1 : A compter du 25 février 2023 à 8h et jusqu'au 26 février 2023 à 19h, la vitesse sera limitée à 50 km/h, le dépassement et le stationnement sera interdit sur la RD937 entre les PR 25+950 et 26+275, commune de MONTAUT.

ARTICLE 2 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

Les mentions non desservies seront masquées durant toute la durée de l'interdiction de circuler.

La fourniture, la pose et la maintenance de cette signalisation seront sous la responsabilité de l'association USNC Canoë Kayak Rafting Base nautique 64800 NAY représenté par Sébastien RUIZ 06 61 16 74 41.

uscncanoekayak@hotmail.fr),

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Direction Départementale des territoires et de la Mer, Unité Sécurité Routière, Gestion de Crise,
- ✓ M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- ✓ M. le Maire de MONTAUT,
- ✓ M. le Président du Conseil Départemental, Unité Technique Départementale de Pau et Est-Béarn de la Direction Générale Adjointe du Patrimoine et des Infrastructures Départementales,
- ✓ Mme et M. les Conseillers départementaux du territoire des Vallées de l'Ousse et du Lagon,
- ✓ M. Sébastien RUIZ Président de l'USNC Canoë Kayak Rafting

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site <https://publication-actes.le64.fr>.

A MONTAUT, le 11/01/2023
Le Maire

Alain CAPERET



Alain CAPERET

A PAU, le 11/01/2023

Pour Le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Chef de l'U.T.D. Pau et Est-Béarn

Christian LAMANE

Christian LAMANE.